

PROCES-VERBAL de la Réunion du Mardi 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 09 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence d'Alain LEGRAND, Maire, à la mairie.

Etaient présents : Guillaume HAUCHARD, Florian BETTENCOURT, Patrice FOYER, Alexandre BRUBION, Marc CHEMIN, Noémie LUCE (arrivée à 21h25), Jean-Claude BOUGUET, Marcel JOUEN.

Absents excusés : Margot TERRIER et Eric DEPORTE.

Procurations : Margot TERRIER donne procuration à Guillaume HAUCHARD, Eric DEPORTE donne procuration à Alain LEGRAND.

Secrétaire de Séance : Guillaume HAUCHARD.

Secrétaire auxiliaire : Sabrina REVERTEGAT.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission de Madame Christelle BALETTE-SOUBLIN.

Le Conseil se retrouve donc à 11 membres sur les 15 initialement en activité.

NB : Mme LUCE étant arrivée à 21h25 et les points n'ayant pas été abordés dans l'ordre initialement prévu de ce fait, il se peut que les délibérations se suivant sur le compte-rendu ne comprennent pas systématiquement le même nombre de votants. Le compte-rendu est rédigé selon le même ordre que l'ordre du jour pour un souci de suivi.

1/ Approbation compte-rendu de la réunion du 25 juin 2024.

M. Legrand informe le Conseil que Monsieur DEPORTE a demandé à ce qu'il soit rajouté qu'il a été discuté de l'avenir du CCAS bien qu'il n'ait rien été conclu sur son avenir.

Suite à cela le Procès-verbal du 25 juin 2024 est approuvé en rajoutant cette remarque.

Présents : 8

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

A l'unanimité des présents le procès-verbal est adopté tel que modifié.

2/Vote du budget modificatif 2024.

M. Legrand présente les différentes lignes budgétaires qui sont en déficit suite à l'élaboration du budget tel qu'il a été fait par M. ROMAN de la CRC.

M. le maire propose de voter pour mettre en place un budget modificatif.

Il est procédé à un vote pour régulariser chacune des lignes concernées :

- Article 60624 : produits de traitement : il s'agit en fait de produits anti souris et rats que la commune offrait gracieusement à ses administrés. Plusieurs remarques sont faites estimant que ce service n'avait jamais été voté. Il est donc décidé de procéder au vote pour savoir si M. le maire a encore le droit d'en racheter.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : 0

Contre : M. Alexandre BRUBION - M. Patrice FOYER – Mme Noémie LUCE – M. Marc CHEMIN – M. Guillaume HAUCHARD et sa procuration - M. Florian BETTENCOURT – M. Jean-Claude BOUGUET – Marcel JOUEN.

Abstention : Alain LEGRAND et sa procuration.

Il est donc désormais interdit d'acheter et de fournir gracieusement des produits raticides à la population.

DEL 17-09-24-01.

- Article 6068 : Autres matières et fournitures : il s'agit en fait d'engrais et de fleurs pour la commune. Le Conseil estime que les sommes sont astronomiques et que ces achats ont été faits sans leur accord et contre l'avis de la CRC. Il est procédé au vote afin de payer les factures engagées.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : Marc CHEMIN - Alain LEGRAND et sa procuration

Contre : Alexandre BRUBION - Guillaume HAUCHARD et sa procuration - Florian BETTENCOURT – Jean-Claude BOUGUET

Abstention : Patrice FOYER - Noémie LUCE

Dans l'immédiat, la Secrétaire n'a pas le droit d'honorer les factures engagées.

Monsieur le Maire devra contacter la trésorerie afin de trouver une solution.

Il est demandé expressément à Monsieur le Maire par le Conseil que l'achat des sapins de Noël soit anticipé et présenté via un devis de 3 fournisseurs différents au Conseil municipal pour un vote avant tout achat.

DEL 17-09-24-02.

- Article 61551 : matériel roulant : suite à une panne du Kangoo des services techniques il est décidé de prendre la somme manquante au budget sur le compte 618 « divers », à moins que la trésorerie ne recommande un autre chapitre.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

A l'unanimité des présents il est décidé de procéder à ce jeu d'écriture pour équilibrer les comptes.

DEL 17-09-24-03.

- Article 6156 : maintenance : Il s'agit des différentes factures de maintenance de la commune et notamment le solde de la facture d'éclairage public de l'année précédente qui a impacté le budget 2024. Il est décidé de prendre la somme manquante sur le compte 623 publicité à moins que la trésorerie ne recommande un autre chapitre.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

A l'unanimité des présents il est décidé de procéder à ce jeu d'écriture pour équilibrer les comptes.

DEL 17-09-24-04.

- Article 6281 : concours divers : il est décidé de prendre la somme manquante sur le compte 622 « rémunération intermédiaire et honoraires » à moins que la trésorerie ne recommande un autre chapitre.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

A l'unanimité des présents il est décidé de procéder à ce jeu d'écriture pour équilibrer les comptes.

DEL 17-09-24-05.

- Article 6411 : Il semblerait que les lignes budgétées pour le personnel titulaire et le personnel non titulaire aient été inversées. Il est décidé de combler les sommes manquantes au 6411 à partir du 6413.
- Il sera fait de même en cas de besoin pour combler les sommes éventuellement manquantes au 6415 afin de payer les congés dus à Madame REVERTEGAT à l'occasion de son départ.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

A l'unanimité des présents il est décidé de procéder à ce jeu d'écriture pour équilibrer les comptes.

DEL 17-09-24-06.

- Article 65742 : La facture aurait dû être imputée au 65741. Il est donc décidé de prendre la somme sur le compte afin de remettre celui-ci à 0.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

A l'unanimité des présents il est décidé de procéder à ce jeu d'écriture pour équilibrer les comptes.

DEL 17-09-24-07.

- Article 65748 : les subventions aux associations votées lors d'un conseil précédent seront prises à partir de ce compte.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

A l'unanimité des présents il est décidé de prendre les sommes sur ce compte, comme conseillé par la trésorerie.

DEL 17-09-24-08.

- Article 204182 : Bâtiments et installations : Le montant nécessaire pour la participation aux travaux des bassins versants sera pris sur ce compte.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

A l'unanimité des présents il est décidé de prendre les sommes sur ce compte.

DEL 17-09-24-09.

- Article 615221 : bâtiments publics : le montant nécessaire pour le relevage des tombes engagé sera pris sur ce compte-là, à moins que la trésorerie ne recommande un autre chapitre.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

A l'unanimité des présents il est décidé de prendre les sommes sur ce compte.

DEL 17-09-24-10.

- Compte 60623 : alimentation : le montant nécessaire estimé à une centaine d'euros pour l'achat des sucres d'orge des enfants de l'école pour Noël sera prélevé de ce compte.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

A l'unanimité des présents il est décidé de prendre la somme nécessaire sur ce compte.

DEL 17-09-24-11.

3/ Réserve incendie du Vieux Louvetot.

Un débat a lieu entre Monsieur LEGRAND et Monsieur HAUCHARD sur la distance maximale entre la défense incendie et les bâtiments à protéger. M. Hauchard expose que la distance mesurée sur google earth et sur le site du SDIS est de 570 m entre le carrefour du vieux Louvetot et l'entrée de la dernière propriété à couvrir côté sud (M. Malandain). M. Legrand certifie que la distance est de 440 m après avoir mesuré avec la roue d'arpentage. M. Hauchard rappelle que lors de la première étude faite avec le SDIS il en ressortait qu'il était nécessaire de poser 3 réserves (2 réserves dites d'approche et 1 de 150 m³ dans un rayon de 800m) et qu'en tout état de cause, le SDIS se baserait sur les données constatées sur leur logiciel.

Monsieur le Maire s'engage à demander au SDIS la distance estimée par les services incendie entre la réserve et le point le plus loin.

Monsieur BETTENCOURT rappelle qu'il faudra penser à préempter le terrain actuellement à vendre (de M. THUILLIER) pour y déposer cette défense incendie en cas de besoin. La cuve devait être sensiblement identique à la réserve du Noir Trou, en sachant qu'une bâche prend parfois plus de place au sol. Monsieur le Maire ajoute que le SDIS déconseille une bâche du fait de dégradations possibles, ce à quoi Monsieur BETTENCOURT répond que le terrain sera clôturé donc sans plus de danger qu'ailleurs.

Le Conseil prend acte et attend le retour du SDIS pour se positionner.

4/ Crédit FAL.

Afin de pouvoir bénéficier du crédit FAL il est décidé que la pose (main d'œuvre) qui avait été préalablement retirée soit de nouveau incluse dans la somme des travaux concernés.

Présents : 8

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

A l'unanimité des présents il est décidé de rajouter le montant de la main d'œuvre dans le devis.

DEL 17-09-24-12.

5/ Emploi Brotonne Service : DEL 17-09-24-13.

Monsieur le Maire expose que suite à l'approche de la rentrée et aux différentes plaintes des habitants sur le travail en retard sur la commune, il a demandé un accord de principe par mail à tous les conseillers afin d'engager avant la rentrée scolaire une personne aux espaces verts via cette entreprise. Une majorité se serait prononcée favorablement c'est pourquoi il a procédé au recrutement d'un agent pour 2 mois. M. HAUCHARD regrette de n'avoir pas été informé des réponses de chacun. Se pose en effet la question du choix puisqu'il n'y a pas eu de moyen de comparaison.

M. BETTENCOURT Explique qu'au regard de ce manque de comparaison et du fait que Monsieur le Maire n'avait pas reçu de délégation en bonne et due forme pour ce recrutement il souhaite se positionner contre.

Un renouvellement sera envisagé selon les besoins du service au prochain conseil municipal. Un cahier a d'ailleurs été remis en place pour avoir une vue d'ensemble sur les tâches effectuées.

M. HAUCHARD se demande si c'est la solution la plus économique que la commune puisse avoir. Il faudrait pour cela quantifier les données de travail, à savoir le temps nécessaire au nettoyage des sept bassins (mares) et la quantité de mètres linéaires des arbres à élaguer. Ces arbres nécessiteront l'emploi d'une entreprise extérieure car il faudra une nacelle pour atteindre le sommet.

M. BOUGUET précise que dans la législation les employés communaux sont obligés de porter un gilet de sauvetage lors de l'entretien des mares.

MM. BOUGUET, BETTENCOURT et JOUEN préconisent l'utilisation d'un escabeau sécurisé (une PIRL : plateforme individuelle roulante).

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : Alain LEGRAND et sa procuration - M. Alexandre BRUBION - M. Patrice FOYER – Mme Noémie LUCE – M. Marc CHEMIN - M. Jean-Claude BOUGUET – Marcel JOUEN

Contre : Guillaume HAUCHARD et sa procuration - M. Florian BETTENCOURT

Abstention : 0

Il est précisé que l'employé communal souhaite modifier ses horaires en ayant le vendredi après-midi libre en lieu et place du mercredi après-midi. Cela facilitera l'accès à l'école lorsqu'il a besoin d'y intervenir.

Le Conseil prend acte.

6/ Réparation du marteau de la cloche de l'Église.

Le marteau de la cloche de l'Église est détérioré. Sa réparation pourra toutefois attendre 2025. La rénovation sera donc inscrite au budget 2025.

Deux ardoises du toit de l'église sont à remettre. Le Conseil décide d'attendre car le coût est identique pour la main d'œuvre de 2 à 50 ardoises à remettre. Cette petite réparation est reportée à 2025 et devrait être sans conséquence sur le bâtiment.

Présents : 8

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

A l'unanimité des présents il est décidé de reporter à 2025 ces travaux.

7/ Travaux sur la RD104 hameau de Flamare.

M. HAUCHARD présente le projet d'aménagement de la traversée du hameau de Flamare. Celui-ci correspond aux attentes. Le projet sera présenté aux riverains avant toute validation définitive. Le chiffrage est en cours. Concernant le financement, une autre réunion sera prévue avec le département.

Le passage de la fibre devra être anticipé lors des travaux. Monsieur BETTENCOURT demande à ce que la mairie fasse un sondage : un courrier d'information est donc à faire pour chaque riverain, leur demandant de se signaler auprès de la mairie avant une date limite pour recenser leurs besoins. Notre porteur de plis les déposera dans chaque boîte aux lettres.

Le Conseil prend acte.

8/ Dossier cantine scolaire.

M. LEGRAND informe que suite à la réclamation de plusieurs parents concernant le prix de la cantine il a été demandé à notre prestataire de retirer le fromage. Cela ne représente qu'un écart de 0,12€ HT ce qui est donc une économie négligeable au regard de la prestation. Ce choix ne sera pas retenu.

M. BETTENCOURT se dévoue pour rechercher d'autres prestataires et faire marcher la concurrence afin de permettre aux familles de payer moins cher. Les démarches démarreront en début d'année pour tenir compte des délais de réponse et du délai de préavis pour Convivio.

Le Conseil prend acte.

9/ L'école.

Emploi du personnel de l'école. DEL 17-09-24-14.

Madame Luce présente le passage de 4 à 3 personnes employées à l'école grâce au travail qu'elle a accompli depuis son arrivée, ainsi que la réduction des heures complémentaires en lien avec les 2 titulaires et l'ancienne directrice.

M. HAUCHARD souligne l'ampleur de la tâche accomplie, et la remercie ainsi que Mme REVERTEGAT pour le travail effectué.

Mme LUCE n'est pas favorable à une titularisation d'une 3^e personne car le CDI présente une prise de risque moindre au regard de l'incertitude sur les effectifs et le nombre de classes à venir. La visibilité n'est que de 3 ans.

Sandra FOYER est pressentie pour ce poste du fait de son ancienneté dans l'école. Après 6 ans en CDD, son contrat s'est terminé le 31/08/2024.

Marie-Claude HONORE a été rencontrée la semaine dernière par elle-même et Monsieur le Maire pour la prévenir que son contrat ne serait pas renouvelé à compter du 23 novembre. Monsieur le Maire souligne qu'elle a signalé être en âge de prendre sa retraite. Il apparaît nécessaire d'essayer de fonctionner à 3 personnes cette année. L'effectif est de 95 élèves.

Une annonce sera publiée afin de respecter le droit à concurrence pendant un mois pour une prise de poste au 04/11/2024.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 10

Pour : M. Alexandre BRUBION - Mme Noémie LUCE – M. Marc CHEMIN –M. Guillaume HAUCHARD et sa procuration - M. Florian BETTENCOURT – M. Jean-Claude BOUGUET – Marcel JOUEN.

Abstention : Alain LEGRAND et sa procuration.

M. Patrice FOYER, époux de Sandra, ne prend pas part au vote.

A la majorité des présents il est décidé de publier une annonce pour le recrutement d'une 3^{ème} personne.

Madame Luce n'étant pas très à l'aise du fait que :

- il a été évoqué la possibilité de CDIser Sandra,
- puis qu'il a été constaté que le recrutement, les contrats, délibérations concernant le poste de Sandra n'étaient pas faits dans les règles,
- nous devons nous remettre dans les règles et donc effectuer des entretiens,
- nous devons à présent faire le choix entre maintenir ce qui a été dit à Sandra ou respecter la démarche à suivre quant au recrutement.

Afin de ne pas avoir à mener seule les entretiens ni d'avoir seule la responsabilité de trancher sur le recrutement, messieurs HAUCHARD, CHEMIN et LEGRAND se proposent pour s'occuper conjointement des entretiens avec elle.

Remplacement de personnel de dernière minute.

Monsieur le Maire a demandé vendredi à Madame Laquèche, nouvelle directrice, de faire un mail dans lequel elle demanderait à conserver les 4 postes. Celle-ci n'en n'ayant pas le droit elle a donc fait une demande orale au maire lundi. Comme il avait été convenu d'essayer la réduction des postes, pour des raisons financières, et afin de rassurer M. le maire sur le bon fonctionnement de l'école malgré une éventuelle absence de personnel (maladie), Mme LUCE expose qu'une entreprise peut fournir du personnel en 03h s'ils sont prévenus suffisamment tôt le matin même.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

A l'unanimité le Conseil accepte cette solution et de déléguer le pouvoir de la démarche en cas de besoin à Madame LUCE.

DEL 17-09-24-15.

Suite à cela Madame LUCE présente la demande des filles de connaître le mode de paiement de leurs congés car les contrats faits ne leur paraissent pas clairs. Il semblerait qu'il ne reste à payer que les congés du dernier avenant datant d'avril ainsi qu'à contrôler le contrat d'une des titulaires. Ce travail étant très long et très complexe cela demande beaucoup de temps. S'il y a une régularisation à faire, le conseil est d'accord pour qu'il soit réalisé sur les salaires du mois prochain.

Bourses scolaires : DEL 17-09-24-16.

Toujours dans un souci d'économie budgétaire, il est décidé de procéder à un vote afin de supprimer les bourses votées en 2018.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : Alexandre BRUBION - Noémie LUCE — Guillaume HAUCHARD et sa procuration - Florian BETTENCOURT – Jean-Claude BOUGUET – Marcel JOUEN - Alain LEGRAND et sa procuration – Patrice FOYER

Contre : Marc CHEMIN

A la majorité des présents il est donc décidé d'abroger les bourses scolaires pour les enfants scolarisés de 6 à 16 ans, l'aide aux voyages scolaires ainsi que la Bourse de transport scolaire.

10/ Entretien des bassins.

Monsieur le Maire expose la possibilité d'avoir le recours à des oies pour l'entretien des bassins. Aucune solution ne semblant acceptable par l'ensemble du Conseil il est décidé de reporter ultérieurement le mode d'entretien des bassins.

11/ Délégations.

Délégation au maire, DEL 17-09-24-17.

Le Conseil propose de reprendre à l'identique les délégations qui avaient été faites à M. HAUCHARD lors de l'absence du maire pour celui-ci.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

M. le maire ne prend pas part au vote.

A l'unanimité le Conseil accepte de déléguer au maire les compétences sur la fiche annexe n°1.

Délégations à M. HAUCHARD, 1^{er} adjoint.

Urbanisme, relation aux associations, état civil, ainsi que tout ce qui concerne les travaux en 2^e position, l'école en 2^e position et le cimetière en 3^e position.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 9

Pour : 9

M. Hauchard ne prend pas part au vote.

A l'unanimité le Conseil accepte de déléguer au 1^{er} adjoint les compétences précédentes, détaillées sur la fiche annexe n°2.

Délégations à M. BETTENCOURT, 2^e adjoint.

Travaux et appels d'offres, communication (journal de la commune, panneau Pocket, site Internet), budget en 2^e position, factures en 2^e position.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

M. Bettencourt ne prend pas part au vote.

A l'unanimité le Conseil accepte de déléguer au 2^{ème} adjoint les compétences précédentes, détaillées sur la fiche annexe n°2.

Délégations à M. FOYER, 3^e adjoint.

Gestion du centre de loisirs, cimetière ainsi que la communication en 2^e position (journal de la commune, panneau Pocket, site Internet) et la relation aux associations en 2^e position.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

M. Foyer ne prend pas part au vote.

A l'unanimité le Conseil accepte de déléguer au 3^{ème} adjoint les compétences précédentes, détaillées sur la fiche annexe n°2.

Délégations à Madame LUCE, 4^e adjointe.

Gestion du personnel de l'école, des plannings, entretiens individuels. Les recrutements seront faits sous la responsabilité de M. le maire. Le centre 2 loisirs en 2^e position.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Mme Luce ne prend pas part au vote.

A l'unanimité le Conseil accepte de déléguer à la 4^{ème} adjointe les compétences précédentes, détaillées sur la fiche annexe n°2.

12/ Tarifs du cimetière et règlement. DEL 17-09-24-18.

Monsieur FOYER explique que les tarifs du cimetière resteront inchangés pour cette année suite à l'augmentation qui a déjà eu lieu au premier juillet. Suite à cela les tarifs seront révisés annuellement à partir de janvier. La taxe d'ouverture des caveaux a été supprimée. Il rappelle les conditions pour être inhumé dans le cimetière communal et informe qu'une participation aux familles sera demandée au moment de la restitution. Une ligne sera rajoutée au règlement intérieur stipulant que le terrain devra être restitué nu de tout caveau et vide en cas d'enterrement en pleine terre. Les emplacements pour 5 à 6 corps sont supprimés car les pompes funèbres ne peuvent pas intervenir avec les machines de partout et manuellement cela les met en insécurité. Afin de ne pas proposer des services que nous serions dans l'incapacité d'honorer il est désormais possible d'acheter des caveaux d'une ou 2 places, ou bien de 3 / 4 places.

Concernant le jardin des souvenirs et le columbarium, M. FOYER se rapprochera des pompes funèbres afin que la taille des plaques à poser soit stipulé dans le règlement intérieur afin d'harmoniser les tailles des différentes plaques. Les pupitres seront à la charge des familles.

La commune se réserve le droit de déposer une stèle plus tard afin là encore d'harmoniser l'ensemble des plaques qui seraient alors regroupées.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

A l'unanimité des présents, le Conseil accepte de retirer le prix d'ouverture des caveaux.

13/ Semaine d'école à 4 jours. DEL 17-09-24-19.

Présents : 8

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

A l'unanimité des présents, le Conseil accepte de prolonger le rythme éducatif à 4 jours d'école par semaine.

14/ Projet construction de cantine et de la salle des fêtes.

M. BETTENCOURT demande à ce que la délibération n° DEL 12/03/2024-02 avec 8 votes pour, 2 abstentions et un vote contre pour missionner le maire dans des démarches de construction du réfectoire scolaire soit de nouveau stipulé ce jour. En effet, M. le Maire n'a pas accompli les démarches pour lesquelles le Conseil l'a missionné, à savoir préparer le dossier d'architecture pour lancer un appel d'offres pour le réfectoire scolaire. Il faudra ensuite trouver une ligne budgétaire pour financer cela en investissement lors d'un prochain Conseil. M. le Maire affirme que Monsieur ROMAN de la CRC n'a pas donné son accord pour ces dépenses, ce qui explique le fait qu'il n'ait pas accompli les démarches.

M. BETTENCOURT lui demande de nouveau de faire ce pour quoi le conseil l'a missionné et rappelle que la mission d'architecte n'est pas un engagement pour débiter les travaux mais bien pour pouvoir définir précisément l'enveloppe budgétaire afin de pouvoir étudier ensuite l'ensemble des moyens de financements.

15/ Questions diverses.

*Mme MARECHAL, secrétaire de mairie, arrive au bout de son année de stage et a demandé officiellement sa titularisation. M. le Maire exprime sa satisfaction à son encontre. Il est procédé au vote.

Présents : 8

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

A l'unanimité des présents, le Conseil accepte de titulariser Mme MARECHAL au 1^{er}/12/2024.

DEL 17-09-24-20.

**Mme REVERTEGAT ayant fait part de sa décision de partir, au 30/09/2024 à la fin de son CDD actuel, dans le but de se faire titulariser également, elle propose de dépanner le temps de trouver une autre personne en restant jusqu'au 31/10/2024 à raison de 13h / semaine.

Il est procédé au vote.

Présents : 8

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

A l'unanimité des présents, le Conseil accepte de prolonger d'un mois à 13h / semaine le contrat de Mme REVERTEGAT en attente du prochain recrutement.

DEL 17-09-24-21.

***DEL 17-09-24-22.

Présents : 8

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

A l'unanimité des présents, le Conseil accepte d'ouvrir un recrutement en accroissement temporaire d'activité prévu à partir du 04/11/2024 à raison de 28h / semaine pour pallier au départ de Mme REVERTEGAT.

****Suite à une demande de l'un des agents communaux, le maire suggère de procéder à un vote pour l'ouverture d'un compte épargne temps pour les agents intéressés.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

A l'unanimité des présents, le Conseil accepte d'ouvrir un CET aux employés.

DEL 17-09-24-23.

*****Tableau des titulaires.

Suite aux différents mouvements de personnel, il est décidé de procéder à l'élaboration d'un tableau des effectifs permanents. Le Conseil procède au vote afin de garder un poste en administratif, deux postes d'animation à l'école (ATSEM) et un poste en agent technique.

Présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

A l'unanimité des présents, le Conseil accepte de conserver 4 postes de titulaires.

Tout autre poste éventuellement ouvert et notamment le 2nd poste des services techniques sera désormais fermé.

DEL 17-09-24-24.

***** M. le maire informe le conseil qu'une réunion est prévue avec le maire de Bois-Himont courant octobre afin d'étudier la balance économique entre la mise à disposition de la salle de Bois-Himont et le coût lié à l'accueil des élèves de Bois-Himont au sein de l'école de Louvetot. Mr Hauchard informe M. le maire qu'il souhaite être présent lors de cette rencontre et lui demande d'être invité.

*****Informations du maire : les vœux se tiendront le 2^e dimanche de janvier 2025.

Une réunion du CCAS aura lieu demain soir à 18h00 afin d'organiser le repas de fin d'année des anciens. Le devis reçu par Convivio s'élève à 43,80€ TTC sur l'estimation de 75 personnes.

Le prochain conseil se tiendra mardi 10 décembre 2024 à 20h30 à la salle du conseil.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 00h40.

Le Maire

Signé le : **27 SEP. 2024**
Alain LEGRAND



Le Secrétaire de Séance,

Signé le : **27 SEP. 2024**
Guillaume HAUCHARD



